

Règlement intérieur de l'école

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Horaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Les activités pédagogiques complémentaires ont lieu, pour certains élèves de 11H30 à 12H00, lundi et jeudi.

Pour les classes musicales la matinée est prolongée jusqu'à midi les lundis et jeudis.

L'école ouvre ses portes à 8H20 et à 13H20. Les retards et les absences seront justifiés par écrit.

Locaux scolaires : aucune personne extérieure à l'école ne doit pénétrer dans la cour ou les bâtiments. Les parents désirant rencontrer les enseignants seront autorisés à entrer dans les locaux (la règle générale est d'avoir pris un rendez-vous mais les communications urgentes seront prises en compte).

Sortie des classes : la cloche ayant retenti et le portail donnant sur le passage étant franchi, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les élèves ne seront autorisés à quitter l'école pendant les heures de classe que si l'école est prévenue et qu'un de leurs responsables vient les chercher à la porte de la classe. Les cas de traitements médicaux à l'extérieur nécessitant des sorties régulières seront étudiés.

Assurance scolaire : l'assurance « responsabilité civile » est obligatoire. Une assurance « Individuelle accident » sera exigée pour pouvoir participer aux activités facultatives (sorties, visites).

Activités périscolaires : la restauration scolaire, l'étude surveillée du soir et la garderie du matin sont organisées sous la responsabilité de la commune. Se reporter aux règlements de ces accueils.

Tenue : les élèves se présenteront à l'école dans un état de propreté et de santé compatible avec la vie en collectivité. Les vêtements seront marqués afin d'éviter leur perte ou leur échange. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur (bijoux, montres, calculatrices de prix, etc.).

Comportement : il est attendu de l'élève une attitude correcte, le respect pour l'équipe éducative, pour ses camarades, pour le matériel et pour les locaux. Il doit éviter toute violence et tout jeu dangereux. A la sonnerie, les élèves se mettent en rang et montent en classe dans le calme sous la conduite de leur maître.

En récréation, l'enfant qui se blesse, même légèrement, ou qui est témoin d'un accident, doit immédiatement avertir les maîtres de service. Les élèves ne jetteront ni leurs vêtements, ni des papiers au sol. Les jeux de ballons sont autorisés aux récréations sauf quand la cour est mouillée ; ils sont interdits durant le temps d'accueil de 8h20 à 8H30 et de 13H20 à 13H30.

Les enfants doivent être préservés de toute violence physique et morale, propos ou comportement humiliant. Des mesures sont appliquées à l'école selon le protocole établi par le ministère de l'éducation nationale. A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation, un ou plusieurs élèves pourront être entendu par un ou deux enseignants, en accord avec l'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription.

Matériel : les familles sont responsables des livres prêtés par l'école. Les ouvrages détériorés seront remplacés par la famille. L'introduction dans l'école d'objets dangereux (briquets, toupies, couteaux, grosses billes, balles dures et rebondissantes) est interdite. Les parapluies sont interdits. Les téléphones portables et les objets connectés, **notamment les montres connectées, même hors réseau**, sont interdits. Les chewing-gums, bonbons et sucettes sont proscrits même aux récréations. Aucun document à caractère commercial, politique ou religieux ne peut circuler dans l'école ni dans son périmètre immédiat. Les instruments de musique individuels sont sous la responsabilité des parents qui s'adressent à leur propre assurance en cas de vol ou de bris.

Contacts parents/enseignants :

Les parents sont conviés, en début d'année à une réunion présentant les objectifs et les méthodes de la classe. D'autre part, ils sont reçus par l'enseignant sur rendez-vous, tout au long de l'année scolaire.

Horaires aménagés : les professeurs du conservatoire sont responsables des élèves qui leur sont confiés pendant toute la durée de leurs cours ainsi que pendant les déplacements. Les professeurs du conservatoire reçoivent les parents sur rendez-vous et librement pendant les semaines portes ouvertes.

Ce règlement a été voté par le conseil d'école du 4 novembre 2025.

Signature de l'élève

signature des parents